

# FOCUS

## Climat et migration

Édition Janvier 2025 •  observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers • Hallerstrasse 58 • 3012 Berne

Personnes déplacées en raison du climat

>> Page 2

Justice climatique

>> Page 3

Changement climatique et déplacement

interne >> Page 4

## Le changement climatique va-t-il engendrer des migrations massives vers l'Europe ?

«Une pénurie croissante de ressources, une désertification, des risques de sécheresse et d'inondation et un accroissement du niveau des mers pourraient pousser des millions de personnes à migrer.» Cette alarmante prédiction figurait déjà en 2006 dans le rapport sur le réchauffement climatique de Sir Nicholas Stern<sup>1</sup>. Depuis lors, il ne se passe pas un mois sans qu'un média ou l'autre ne titre, avec photos évocatrices à l'appui, sur de futures vagues de migrant-es poussé-es par la dégradation de leur environnement. Ces images stimulent la prise de conscience des risques du réchauffement, mais présentent le danger de renforcer les peurs et les stéréotypes face à la migration. Essayons d'y voir clair.

Les liens entre climat et migrations humaines ne sont pas nouveaux. Ainsi, les sécheresses des années 1930 dans les grandes plaines américaines ont poussé des milliers de migrant-es vers la Californie et celles qui ont touché le Sahel autour de 1970 déplacé les paysan-es et les nomades vers les villes. Il reste cependant extrêmement difficile de formuler des pronostics relatifs aux conséquences

migratoires de tel ou tel aléa environnemental. Les facteurs naturels n'agissent jamais seuls et la situation économique, sociale et politique des zones menacées peut, selon les cas, freiner ou accroître l'émigration. Malgré cette complexité, le nombre croissant d'études scientifiques publiées permet de cerner les conséquences du changement climatique en termes de mobilité.

Les conséquences des ouragans et des inondations sont parmi les plus évidentes, car elles se manifestent de manière soudaine. Ce fut encore le cas avec une intensité particulièrement forte en octobre 2024 avec l'ouragan Milton en Floride. Force est cependant de constater que les conséquences en termes de migration durable restent limitées. Les victimes sont peu mobiles et la majorité des déplacé-es rentrent au plus vite afin de reconstruire sur les lieux du drame. Les recherches auprès des victimes de catastrophes dans de nombreux sites à travers le monde confirment, avec de rares exceptions, cette forte propension au retour.

Le nombre de personnes touchées par des sécheresses s'est avéré dans le passé d'un ordre de grandeur comparable à celui des victimes d'ouragans et d'inondations, mais l'effet du manque d'eau sur la mobilité est moins brusque et moins clair. Si des exodes durables de populations entières sont connus, en particulier en Afrique, de nombreuses recherches montrent que l'émigration constitue un recours ultime, une fois épuisées toutes les autres stratégies de survie. Dans certain cas,

Suite à la page 2 >



Fig. 1 Pirogue sur la plage de St. Louis (Sénégal) – Photo E. Piguet

l'effet des aléas environnementaux est d'immobiliser des populations et non pas de les pousser à bouger. Ce fut le cas au Mali lors de la sécheresse du milieu des années 1980 en raison de la difficulté de financer les voyages. Cet épisode trouve un écho récent dans les résultats de recherche d'Hélène Benveniste et collègues publiés dans la revue «Nature – climate change»: au plan international, le changement climatique accroît l'immobilité en raison d'une diminution des ressources pour migrer<sup>2</sup>.

Le potentiel de déplacements lié à l'élévation du niveau des mers est considérable. Contrairement aux ouragans, pluies et sécheresses, ce phénomène est irréversible et se manifeste sur la longue durée. On peut chiffrer à plus de 150 millions le nombre de personnes vivant sur le globe à une altitude inférieure à 1 mètre. La submersion de ces zones fait désormais partie des scénarios possibles avant la fin du siècle. Principalement situées dans les deltas des grands fleuves, ces régions inondables sont particulièrement peuplées en Asie du Sud (Indus et Gange-Brahmapoutre...) et de l'Est (Mékong, Yangzi, rivière des Perles...), mais aussi en Egypte, en Afrique de l'Ouest, etc. Peuplés de quelques dizaines de milliers d'habitants, certains États du Pacifique, comme Tuvalu ou Kiribati, sont à court terme parmi les plus menacés. Il est donc certain que l'accroissement du niveau des mers entraînera des déplacements forcés de grande ampleur. Des mesures de protection telles que des digues seraient certes à même de diminuer ce risque, mais leur coût se chiffrerait en milliards de dollars. Tout comme les déplacements liés aux ouragans et aux sécheresses, les déplacements liés au niveau des mers resteront cependant pour la plupart de courte durée. Là aussi les perspectives de migrations internationales restent limitées.

Les constats que nous venons de poser n'enlèvent rien au caractère dramatique des risques encourus par les victimes futures du changement climatique et à la nécessité d'y répondre de manière solidaire, mais la crainte de flots de réfugiés climatiques est infondée.

Contribution d'Etienne Piguet, professeur de géographie humaine à l'Université de Neuchâtel.

1 Stern, N.: The Economics of Climate Change: The Stern Review, Cambridge 2006.

2 Benveniste, H., Oppenheimer, M. & Fleurbay, M. Climate change increases resource-constrained international immobility. In: Nature – Climate Change 12, 634–641 (2022).



Fig. 2 La montée du niveau de la mer a déjà détruit des maisons à Saint Louis (Sénégal) – Photo E. Piguet

## Personnes déplacées en raison du climat : défis et opportunités

**De plus en plus de personnes quittent des régions devenues inhabitables suite à des catastrophes climatiques.**

**Même si personne n'a demandé l'asile en Suisse jusqu'à présent en raison du changement climatique, de telles demandes pourraient survenir en nombre à l'avenir. Il est donc utile de réfléchir dès aujourd'hui à la manière dont le système d'asile suisse devrait réagir.**

Un obstacle majeur est que les déplacés en raison des changements climatiques ne rentrent pas dans la définition de la Convention de Genève sur les réfugiés (CGR). Celle-ci couvre en effet la persécution en raison de l'ethnie, de la religion, de la nationalité, des opinions politiques ou de l'appartenance à un groupe social. Les personnes qui fuient une situation dégradée par le dérèglement du climat ne sont donc pas protégées par la CGR.

En droit suisse, le statut de l'admission provisoire prévu à l'art. 83 al. 3 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) pourrait toutefois constituer une alternative. Ce statut intervient lorsqu'il existe des raisons humanitaires empêchant le renvoi. Cela permet d'admettre à titre provisoire les

personnes qui ont dû quitter leur pays en raison de conditions climatiques extrêmes et dont le retour ne peut être raisonnablement exigé. Dans la pratique, il faudra toutefois encore trancher précisément dans quelles circonstances ce statut peut être accordé en cas de non exigibilité du retour.

Le problème est qu'il n'y a pas encore d'accords juridiquement contraignants au niveau international pour la protection des personnes déplacées en raison du climat. En cas de réforme du statut de l'admission provisoire, la Suisse pourrait montrer l'exemple en prévoyant une protection dans ce cas de figure, ce qui apporterait plus de clarté et de protection juridique à ces personnes déplacées. (mh)

## Justice climatique

**La justice climatique interpelle les responsabilités inégales et dénonce les impacts disproportionnés du changement climatique dans le monde. Le défi est aussi de trouver des solutions équitables pour les réfugié-es climatiques.**

Les effets du changement climatique ne sont pas partout les mêmes. Les pays industrialisés, qui ont historiquement beaucoup contribué au réchauffement climatique, sont souvent moins touchés par ses effets. Non seulement du fait de leur situation géographique, mais aussi du fait des ressources (financières) qui leur

permettent de se protéger. À l'inverse, les pays du Sud, dont la contribution au réchauffement est généralement modeste, sont les plus gravement touchés.

Ces inégalités résultent notamment des dépendances (néo-) coloniales et des disparités en matière de développement entre les pays. Dans un monde fondé sur la justice climatique, les États à fortes émissions supporteraient les conséquences de leurs actions. Les responsables du changement climatique devraient assumer la responsabilité d'aider les pays concernés.

La communauté internationale est au défi de trouver des solutions équitables susceptibles d'intervenir avant que les personnes soient déplacées en raison de conditions climatiques extrêmes. Elle doit prendre conscience de l'injustice climatique actuelle pour la combattre de manière proactive. C'est pourquoi

le Conseil scientifique du gouvernement allemand sur le changement environnemental global (WBGU) développe de nouveaux concepts juridiques tels que le passeport climatique.

Les États peuvent délivrer un tel passeport climatique aux personnes vivant dans des régions particulièrement touchées par le changement climatique. Ce document permet une émigration anticipée, sans avoir à attendre la survenue effective d'une catastrophe humanitaire pour obtenir un statut de séjour dans un autre État. Le passeport climatique n'est toutefois uti-

lisable que si la catastrophe naturelle est prévisible et qu'elle a de fortes chances de se produire.

Le concept du passeport climatique s'inspire du passeport Nansen, délivré aux apatrides après la Première Guerre mondiale. Il s'agit d'un instrument humanitaire mais aussi compensatoire. Mais pour l'instant, le passeport climatique n'est qu'un concept sans validité juridique réelle.

Un concept similaire a déjà été mis en œuvre en Australie, qui a conclu un accord avec Tuvalu. Cet État insulaire risque en effet d'être complètement submergé dans les années à venir. L'accord entre les deux pays garantit à la population de Tuvalu un statut de séjour en Australie, et ce avant la disparition effective du petit État. Pour les réfugié-es politiques, c'est en principe le pays d'origine qui est cause, alors que pour les réfugié-es climatiques, nous sommes toutes et tous un peu responsables de leur sort puisque nous avons contribué au réchauffement climatique. Une prise de conscience à ce sujet s'impose, car dans un avenir proche, la migration climatique vers la Suisse ne sera plus une hypothèse mais une réalité. Il faut veiller à une législation et une pratique non restrictives en matière d'accueil des réfugié-es climatiques en Europe et en Suisse. Ceci pour des raisons de droits fondamentaux, mais aussi pour des raisons éthiques.

Le rapport détaillé sur le thème « Migration climatique » de Vera Huter, ancienne directrice de l'ODAE-Suisse, est disponible en allemand sur le site de l'ODAE-Suisse sous « Fokus ».



Fig. 3 La région du Batha, au Tchad, est fortement touchée par le changement climatique. La survie n'y est plus guère possible. Alors que les hommes partent à la recherche d'un travail, les femmes restent et tentent d'assurer la subsistance de leur famille par l'agriculture. Caritas Suisse fournit une aide alimentaire dans le cadre d'un Mandat de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), mais soutient également les femmes dans la création de jardins potagers ainsi que dans la vente des légumes cultivés. Les femmes sont directement associées aux projets et à la prise de décisions. Elles reçoivent également des formations. – Photo Reto Albertalli / Caritas Suisse

## Nouvelles du secrétariat

En octobre 2024, Lars Schepbach et Meret Hofer ont succédé à Vera Huter à la direction de la ODAE-Suisse. La nouvelle codirection a entamé son travail avec beaucoup d'élan. Actuellement, elle prépare en premier lieu la sortie du prochain rapport thématique sur la détention administrative. Par ailleurs, la base de données des cas observés est actualisée en vue de faciliter la saisie et l'évaluation des cas. Lars et Meret apportent à l'équipe des idées fraîches et une expérience précieuse pour faire avancer les thèmes importants pour notre organisation et améliorer l'efficacité de nos processus. Nous nous réjouissons des développements à venir! (mh)



## Changement climatique et déplacement interne

En Europe, la notion de «réfugié.e climatique» évoque une personne qui fuit à l'étranger. Or l'enjeu principal est aujourd'hui le déplacement le déplacement interne. Chaque année, des catastrophes liées aux conditions atmosphériques et au climat obligent des millions de personnes à évacuer ou à fuir dans une autre région de leur propre pays. En 2023, elles étaient 20 millions, et même près de 32 millions l'année précédente. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la fuite et le déplacement dans le contexte du changement climatique vont s'amplifier à l'avenir.

«Même si vous vouliez m'offrir cent têtes de bétail, je n'accepterais pas ce cadeau. Je ne pourrais pas supporter de voir une troisième fois mes bêtes périr misérablement de faim et de soif», dit cet homme âgé, autrefois un éleveur nomade fier de sa richesse. Je l'ai rencontré dans le sud de l'Éthiopie. Réduit à la plus grande misère, il fait partie des millions de personnes qui ont perdu leurs moyens de subsistance depuis 2011, suite à trois grandes sécheresses ayant frappé la Corne de l'Afrique, et qui luttent pour survivre en tant que personnes déplacées à l'interne, sans aucune perspective d'avenir.

Le déplacement interne peut être provoqué par des tremblements de terre, des éruptions volcaniques ou d'autres catastrophes géophysiques. Mais quantitativement, ce sont aujourd'hui les inondations, les tempêtes tropicales et, certaines années, les sécheresses qui en sont la principale cause. Il est parfois possible de rentrer chez soi après quelques jours, semaines ou mois, si les lieux ne sont pas devenus inhabitables et si la reconstruction est soutenue. Mais les personnes restent souvent sans solution à long terme, notamment en cas d'érosion côtière due à l'élévation du niveau de la mer et de sécheresses prolongées ou répétées.

Tous les continents sont concernés, mais les Philippines, le Pakistan, le Bangladesh et la Somalie sont particulièrement frap-

pés, alors qu'ils ont peu contribué au réchauffement climatique. Les pays riches ne sont pas épargnés : incendies de forêt en Australie et au Canada, tempêtes tropicales aux États-Unis... Pour la Suisse, le centre IDMC indique que près de 1200 personnes ont dû quitter leur maison ou leur appartement entre 2013 et 2023 pour une évacuation ou pour sauver leur vie au dernier moment. Et certaines ne peuvent pas revenir, leur habitation étant désormais située dans une zone dangereuse, comme dans la commune grisonne de Brienz.

Les droits des personnes déplacées sont définis dans les principes directeurs de l'ONU sur le déplacement interne de 1998, ainsi que dans la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée en 2009. La fuite dans le contexte de catastrophes est couverte par ces textes que divers pays ont intégrés à leur législation. Selon ces documents, les États doivent prendre des mesures préventives, fournir une protection et une aide humanitaire pendant le déplacement et s'efforcer de trouver des solutions durables, que ce soit par le retour, l'intégration locale ou la réinstallation permanente des personnes déplacées dans leur propre pays.

De nombreux pays se donnent des stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements

climatiques, en prévoyant des investissements dans des mesures techniques ou naturelles : construction de digues ou réhabilitation de mangroves comme protection contre les raz-de-marée, introduction de plantes résistantes à la sécheresse... Dans le Pacifique Sud, les Fidji et le Vanuatu planifient le déplacement de villages entiers loin des côtes en érosion, mais ces plans échouent souvent par manque de financement.

Tandis que les acteurs humanitaires soutiennent également les personnes déplacées par les catastrophes, les organisations comme le HCR se concentrent sur les personnes déplacées par les guerres. En dehors d'une aide d'urgence à court terme après la catastrophe, il est difficile de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées. Les ressources financières manquent lorsque les personnes ne peuvent pas rentrer chez elles ou que leurs moyens de subsistance sont détruits.

Il reste donc beaucoup à faire. Le débat public, les acteurs internationaux et les bailleurs de fonds doivent se saisir de la question. Il y a tout de même une lueur d'espoir, étant donné la reconnaissance du déplacement interne comme un domaine pouvant être couvert par le fonds créé à l'occasion de la conférence sur le climat de 2022 pour la gestion des pertes et des dommages.

Une contribution de Walter Kälin, professeur émérite à l'Institut de droit public de l'Université de Berne.



Fig. 4 Le quartier des pêcheurs de Saint-Louis (Sénégal) est particulièrement vulnérable à l'élévation du niveau de la mer – Photo E. Piguet

### Impressum

**Éditeur :** Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)  
Hallerstrasse 58, 3012 Berne

**Rédaction :** Meret Hofer, Lars Scheppach

**Auteur-es :** Etienne Piguet, Walter Kälin, Vera Huter

**Lectorat :** Ruth-Gaby Vermot, Marília Mendes

**Photos :** Les photos publiées dans cette édition proviennent de la collection privée d'Etienne Piguet et de Caritas Suisse.

**Service d'abonnement :** Le Focus est adressé à tous les membres de l'ODAE-Suisse. Inscrivez-vous dès maintenant à : [www.beobachtungsstelle.ch](http://www.beobachtungsstelle.ch) ou [geschaftsstelle@beobachtungsstelle.ch](mailto:geschaftsstelle@beobachtungsstelle.ch)

**Conception :** Paola Moriggia, grafik & webdesign, [www.moriggia.ch](http://www.moriggia.ch)

**Impression :** AST & FISCHER AG, Berne

**Tirage :** 800 exemplaires allemand/français  
Paraît une à deux fois par an

**Pour faire un don :** CP: 60-262690-6 SBAA / IBAN: CH70 0900 0000 6026 2690 6